

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20230710-lmc131745-AR-1-1
Date de télétransmission :	10 juillet 2023
Date de réception :	10 juillet 2023
Date d'affichage :	
Date de publication :	11 juillet 2023



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° MDA/2023/0660

portant fixation des tarifs journaliers afférents à la dépendance de la Petite Unité de Vie (PUV),
privée à but non lucratif, non habilitée à l'aide sociale, dénommée ' Maison de retraite Villa
Béthanie ' à Nice
Pour l'exercice 2023

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses Ière et IIIème parties ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi de l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015, qui prévoit, notamment, un nouveau dispositif de tarification applicable aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

VU le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le décret n° 2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des EHPAD ;

VU l'objectif annuel d'évolution des dépenses fixé par délibération de l'Assemblée départementale en date du 20 janvier 2023 ;

VU les éléments budgétaires transmis à l'établissement en date du 20 juin 2023, conformes à l'objectif annuel d'évolution des dépenses ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Maison de retraite Villa Béthanie » à Nice sont fixés, pour **l'exercice 2023**, ainsi qu'il suit :

Tarif dépendance GIR 1-2 : 25,81 TTC

Tarif dépendance GIR 3-4 : 16,38 TTC

Tarif dépendance GIR 5-6 : 6,94 TTC

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois à compter de sa notification s'agissant de l'établissement concerné ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil départemental et la personne ayant qualité pour représenter la PUV, établissement privé à but non lucratif, non habilité à l'aide sociale, dénommé « Petite Unité de Vie (PUV) Maison de retraite Villa Béthanie » à NICE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du Département des Alpes-Maritimes dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

Nice, le 10 juillet 2023

Pour le Président et par délégation,
L'Adjointe au Directeur de la Maison
Départementale de l'Autonomie,

Isabelle KACPRZAK

